

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 518

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du mercredi 26 novembre 2025,
Au samedi 06 Décembre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision
sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de coulage
d'un parking, par l'entreprise **HIC CONSTRUCTION**,
il est nécessaire d'autoriser l'occupation du
domaine public et de restreindre la circulation au
droit du 33 Avenue Albert 1^{er}.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **HIC CONSTRUCTION**,
au droit du 33 Avenue Albert 1^{er}, du mercredi 26 novembre 2025 au samedi 06 Décembre 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation
alternée manuel k10, du 33 Avenue Albert 1^{er}, du mercredi 26 novembre 2025 au samedi 06 Décembre 2025.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont
de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **HIC CONSTRUCTION**, pour la
protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerrier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le
25 NOV. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,


Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire